



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service de l'eau et des risques

Dossier suivi par :

☎ : 04.68.38.10.95
✉ : cyprien.jacquot
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **10 DEC. 2018**

Monsieur le Président,

Afin de préserver la ressource en eau du bassin versant de l'Agly, identifiée en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, mon prédécesseur vous avait sollicité par courrier du 29 août 2016 pour que le syndicat du bassin versant de l'Agly (SMBVA) élabore un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE).

J'ai pris connaissance du PGRE élaboré et approuvé par le comité de pilotage lors de sa séance du 3 juillet 2018.

Je tiens tout d'abord à vous féliciter pour l'ampleur du travail accompli en concertation avec les différents usagers et acteurs de l'eau. Je constate que l'avis de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) du 31 mai 2018 a bien été pris en compte, que le PGRE présente un caractère suffisamment ambitieux et opérationnel, et que les actions sont à la hauteur des objectifs de débits de gestion fixés en 2021 par le SDAGE. Sur certains sous-bassins à l'hydrologie particulièrement réduite, il est proposé des objectifs intermédiaires en attendant la recherche de solutions alternatives (stockage, substitution, ...).

La trajectoire de retour à l'équilibre étant dorénavant fixée, il importe de concentrer les efforts sur la mise en œuvre des actions et sur le suivi de leurs effets. Chaque porteur de projet et chaque maître d'ouvrage identifié dans le plan d'action doit maintenant faire le nécessaire pour mener à bien l'action programmée. Pour faciliter cet exercice et respecter les calendriers de réalisation, je compte sur l'engagement et sur l'accompagnement de l'ensemble des partenaires techniques, administratifs et financiers auprès des porteurs de projets. Je compte aussi particulièrement sur l'animation du SMBVA.

Monsieur Francis CLIQUE
Président du Syndicat mixte du bassin versant de l'Agly

Je serai particulièrement attentif à ce que les économies d'eau programmées dans le PGRE sur les infrastructures de distribution (amélioration du rendement des réseaux AEP, étanchéification des canaux d'irrigation, ...) se traduisent effectivement par des réductions de prélèvements dans les cours d'eau, d'autant plus que ces projets recevront des financements publics.

La mise en œuvre de l'ensemble des actions du PGRE devra faire l'objet d'un suivi régulier par le comité de pilotage, aussi bien sur l'avancement des actions que sur l'évaluation de leurs effets sur les débits des cours d'eau.

Pour leur part, les services de l'État conduiront les actions réglementaires permettant de mettre en adéquation les autorisations administratives existantes et le partage de la ressource disponible prévu dans le PGRE. Pour certains usagers, ce travail nécessitera au préalable une régularisation administrative de leurs ouvrages et prélèvements. La méthode et le calendrier seront ajustés aux enjeux des différents secteurs géographiques, et seront coordonnés avec la poursuite de la démarche réglementaire de relèvement des débits réservés.

Le PGRE approuvé sera consultable sur le site internet des données sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée (www.eaufrance.fr)

Enfin, je rappelle que la stratégie d'élaboration de ce premier PGRE était de valoriser les actions les mieux définies et les plus efficaces. Durant la phase de mise en œuvre du PGRE, il conviendra d'améliorer les connaissances sur l'hydrologie des cours d'eau les plus secs et sur les solutions complémentaires (stockage, substitution, ...) permettant d'atteindre les objectifs de débits de gestion fixés par le SDAGE, de manière à intégrer ces nouveaux éléments dans une mise à jour du PGRE au plus tôt.

J'adresse copie de ce courrier à l'ensemble des parties prenantes et maîtres d'ouvrages en charge d'actions inscrites au PGRE.

Le service en charge de la politique de l'eau à la DDTM est à votre disposition pour vous accompagner dans la conduite du PGRE, et je vous invite à me faire part de toute difficulté que vous rencontreriez dans sa mise en œuvre.

Certain de pouvoir compter sur votre étroite collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée. *et cordialement*

*Merci pour le
travail accompli.*

**Le Préfet
Philippe CHOPIN**

Copie : liste ci-joint

Téléphone / Télécopie :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
+33 (0)4.68.38.12.34 / +33 (0)4.68.38.11.29
Renseignements :

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Internet : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
Courriel : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

liste des Maitres d'ouvrage d'actions inscrites dans le PGRE Agly

- ASA du canal d'Ansignan
- ASA du canal de l'olivette et du moulin
- ASA du canal de la Salle et l'Horto
- ASA du canal de Caudiès/Commune
- ASA du canal de la Pinouze et Castel Fizel
- ASA du canal des jardins
- ASA du canal du Pla
- ASA du canal Las Dous
- ASA du canal de la Molle
- ASA du canal de Paziols
- ASA du canal de la Mouillère
- ASA du canal de la Plaine de Latour-de-France et Estagel
- ASA du canal de l'Ull de la Molla
- ASA du canal de Rivesaltes
- ASA du canal de Clairà
- Commune de St-Paul-de-Fenouillet
- Commune de Tautavel
- Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole
- Communauté de commune Corbières-Salanque-Méditerranée
- SMBVA
- Association des irrigants de l'Agly
- Chambre d'agriculture 66
- Chambre d'agriculture 11
- DDTM66

